

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE
D'APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS DE L'APPEL D'OFFRES POUR UN BLOC
DE 300 MW D'APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (A/O 2025 01)**

CRITÈRE DE REJET POUR LA TRAVERSÉE D'UNE ÉTENDUE D'EAU

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0008](#), p. 5;
 - (ii) Pièce [B-0019](#), p. 10;
 - (iii) Pièce [B-0019](#), p. 11.

Préambule :

(i) [...]

« Pour une centrale photovoltaïque nécessitant un nouveau raccordement, le site doit être localisé à moins de 300 mètres d'un réseau moyenne tension triphasé et aucune traversée d'une étendue d'eau ou d'un obstacle majeur n'est permise » [nous soulignons]

(ii) *« La traversée de toute source d'eau souterraine n'est pas interdite. Chaque situation devra être examinée au cas par cas. »*

(iii) *« Oui, la traversée de certaines étendues d'eau pourrait être permise de, par exemple, leur petitesse. Le type de réseau devant être construit (aérien ou souterrain) est un des facteurs à considérer. Le caractère dit « majeur » d'un obstacle doit être considéré. »*

La Régie comprend des références (ii) et (iii) qu'il est possible qu'une traversée d'une étendue d'eau soit permise en fonction de critères comme la petitesse de l'étendue d'eau et que chaque situation devra être examinée au cas par cas. Toutefois, de manière à éclairer les personnes intéressées à participer à l'appel d'offres, il pourrait être adéquat de signaler des critères ou des facteurs objectifs qui leur permettrait d'anticiper si une étendue d'eau pourrait être considéré comme un obstacle par Hydro-Québec justifiant le rejet du projet.

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser les critères et facteurs que le Distributeur entend considérer pour permettre ou rejeter la traversée d'une étendue d'eau dans le cas de cet appel d'offres.
- 1.2 Veuillez préciser si, selon le Distributeur, ces critères ou facteurs devraient être ajoutés à l'appel d'offres.